



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-356 quater**

Publié le 14 septembre 2021

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modificatif portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la chapelle Notre-Dame de l'Annonciation de Monflières à BELLANCOURT (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne filature Cosserat de SALEUX (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'hôtel particulier du 16 rue Bellon à SENLIS (Oise)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du collectionneur de Tourcoing (NORD)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Arrêté modificatif portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

**Vu** le code de l'environnement en son livre quatrième, titre III et notamment les articles R436-47 à R436-54 ;

**Vu** l'article R 133-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie ;

**Vu** la désignation de monsieur Pascal BOHIN par le conseil départemental de la Somme par la délibération n°21.12 du 19 juillet 2021 ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

### **ARRETE**

Article 1er - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est modifié pour le représentant du conseil départemental de la Somme, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

La modification de composition concernant le 6° de l'article 1<sup>er</sup> est la suivante :

M. Pascal BOHIN, conseiller départemental de la Somme, en lieu et place de M. Laurent SOMON.

Article 2 – La désignation actée à l'article 1 est effective pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2021**

  
Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 18 février 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoin d'une part de l'engagement de la commune pour offrir un cadre d'enseignement moderne aux élèves et aux enseignants, et d'autre part des propositions hygiénistes et rationalistes de Lucien Daboval caractéristiques des expérimentations de l'architecture scolaire de l'entre-deux-guerres, et dont la rotonde de style paquebot est un marqueur du quartier de la Belle-Assise des années 1930 ;

**ARRETE**

Article 1er - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise), façades et toitures pour les deux ailes conçues par Lucien Daboval et en totalité pour le hall d'entrée avec les deux escaliers monumentaux dans l'aile sud, situé rue Eugène Fortin à CLERMONT (Oise), figurant au cadastre de CLERMONT (Oise), section AM, parcelle 23, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la communauté de communes PAYS DU CLERMONTOIS (numéro SIREN 246 000 376), dont le siège est situé au 9, rue Henri Breuil 60600 CLERMONT (Oise). Celle-ci en est propriétaire par acte de vente en la forme administrative passé le 9 mars 1970 entre M. Jean BOUET, président, agissant au nom et pour le compte du District Urbain de CLERMONT (Oise) et M. Zénobe DOTTIN, 1<sup>er</sup> adjoint agissant au nom du Maire et pour le compte d'une délibération du Conseil Municipal de cette collectivité en date du 19 novembre 1969, publié au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT (Oise), le 7 avril 1970, volume 1911 numéro 26.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

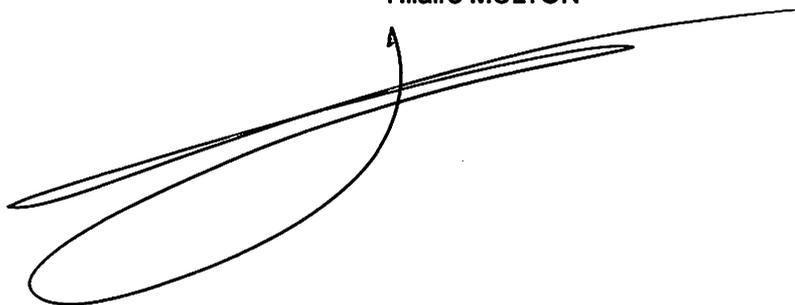
**Article 3** - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au propriétaire et au maire de CLERMONT qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 08.06.2021

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape. The signature is positioned below the name 'Hilaire MULTON'.

Département :  
OISE

Commune :  
CLERMONT

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/01/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

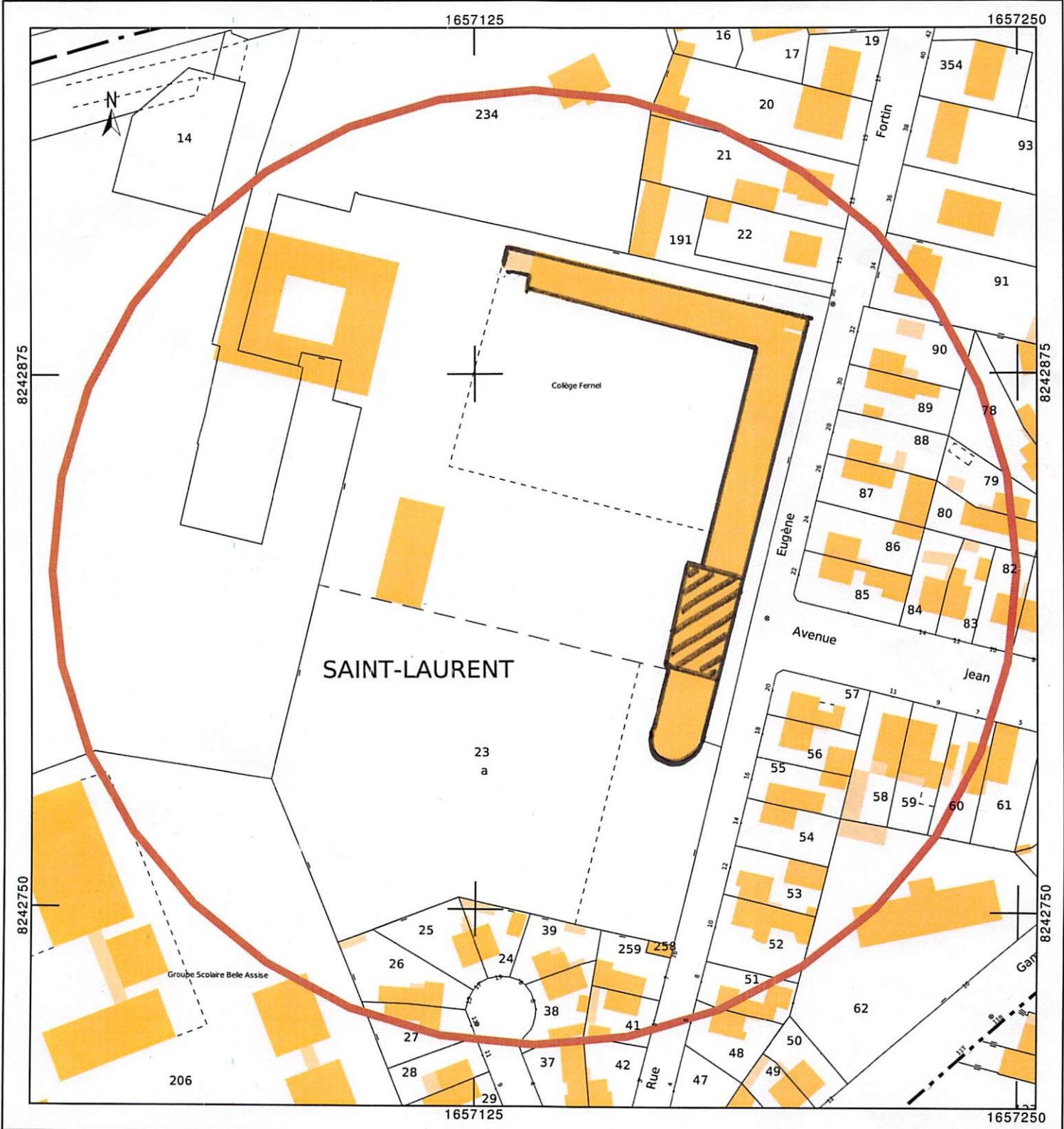
Pour le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles  
Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe

  
Arielle FANJAS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE  
GESTION CADASTRALE 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17  
cdf.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de la chapelle Notre-Dame de l'Annonciation de Monflières à BELLANCOURT (Somme)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 18 février 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDÉRANT que la chapelle Notre-Dame de l'Annonciation de Monflières à BELLANCOURT (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que sanctuaire marial rural illustrant la continuité d'une dévotion née au Moyen Age, comme patrimoine de proximité, témoin d'un fait religieux vécu à l'échelle de l'histoire locale, et pour son décor néogothique remarquable ;

**ARRETE**

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de l'Annonciation de Monflières à BELLANCOURT (Somme) en totalité, figurant au cadastre de BELLANCOURT (Somme), section D, parcelle 193, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de BELLANCOURT (Somme), 12 rue de l'église, 80132 BELLANCOURT, dont le numéro de SIRET est 218 000 743 00011.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956

**Article 2** : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

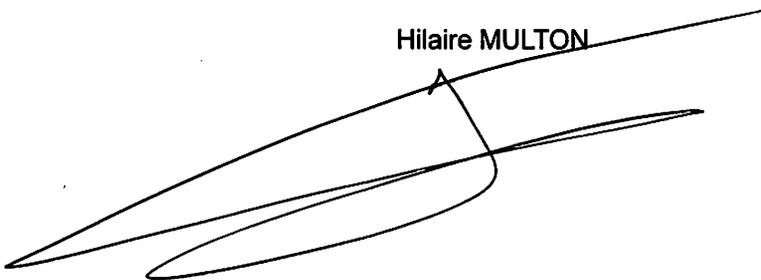
**Article 3** - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de BELLANCOURT, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 09.06.2021

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name 'Hilaire MULTON'.

Département :  
SOMME

Commune :  
BELLANCOURT

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/04/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Pour le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles  
Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe

  
**Arielle FANJAS**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de la Somme  
1-3 rue Pierre Rollin 80023  
80023 Amiens  
tél. 03.22.46.83.27 -fax  
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'ancienne filature Cosserat de SALEUX (Somme)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 février 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ancienne filature Cosserat de SALEUX (Somme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que rare témoignage du patrimoine industriel de la vallée de la Selle, qui subsiste encore aujourd'hui le long de ce cours d'eau qui fut très propice à l'implantation industrielle au cours du 19<sup>e</sup> siècle, en tant que témoin majeur de la production de fils de lin par la dynastie amiénoise Cosserat au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles et pour la qualité de son architecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les bâtiments suivants de l'ancienne filature Cosserat, située rue Jean Jaurès et rue Jean Catelas à SALEUX (Somme), façades et toitures :

- Bureaux et salle d'expédition datés de 1903 (vestiaire accolé exclus) : n°6 du plan joint
- Bâtiment de filature « au mouillé » : n°7 à 9 du plan joint
- Chaufferie datée de 1912 : n°10 du plan joint
- Bâtiment de filature daté de 1880, portant l'inscription « Filature de lin » : n°11 du plan joint
- Bâtiment de filature « au sec » : n°12-13 du plan joint

- Dépendances : n°15 du plan joint
- Maison patronale : n°16 du plan joint
- Atelier de mécanique daté de 1930 : n°17 du plan joint
- Bâtiment de peignage daté de 1920-1923 : n°20 du plan joint
- Ancienne chaufferie datée de 1880 : n°18 du plan joint,

Figurant au cadastre, section AK, parcelles 157, 158 et 173, tels que délimités et numérotés sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la Société dénommée LJ IMMO, Société à responsabilité limitée, dont le siège est à DURY (80480), 8 chemin de Saleux, identifiée au SIREN sous le numéro 532 502 663 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS. Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 19 juin 2017, devant Maître Philippe PEMONT, notaire associé à AMIENS (Somme), publié au Service de la publicité foncière de AMIENS 1 le 6 juillet 2017, volume 2017 P 04618.

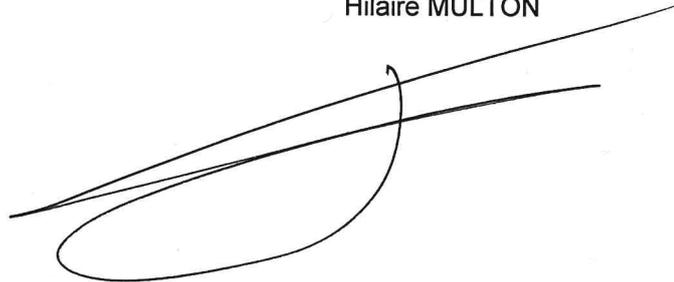
**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS 1 (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au maire de SALEUX, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Fait à Lille, le 08.06.2021

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

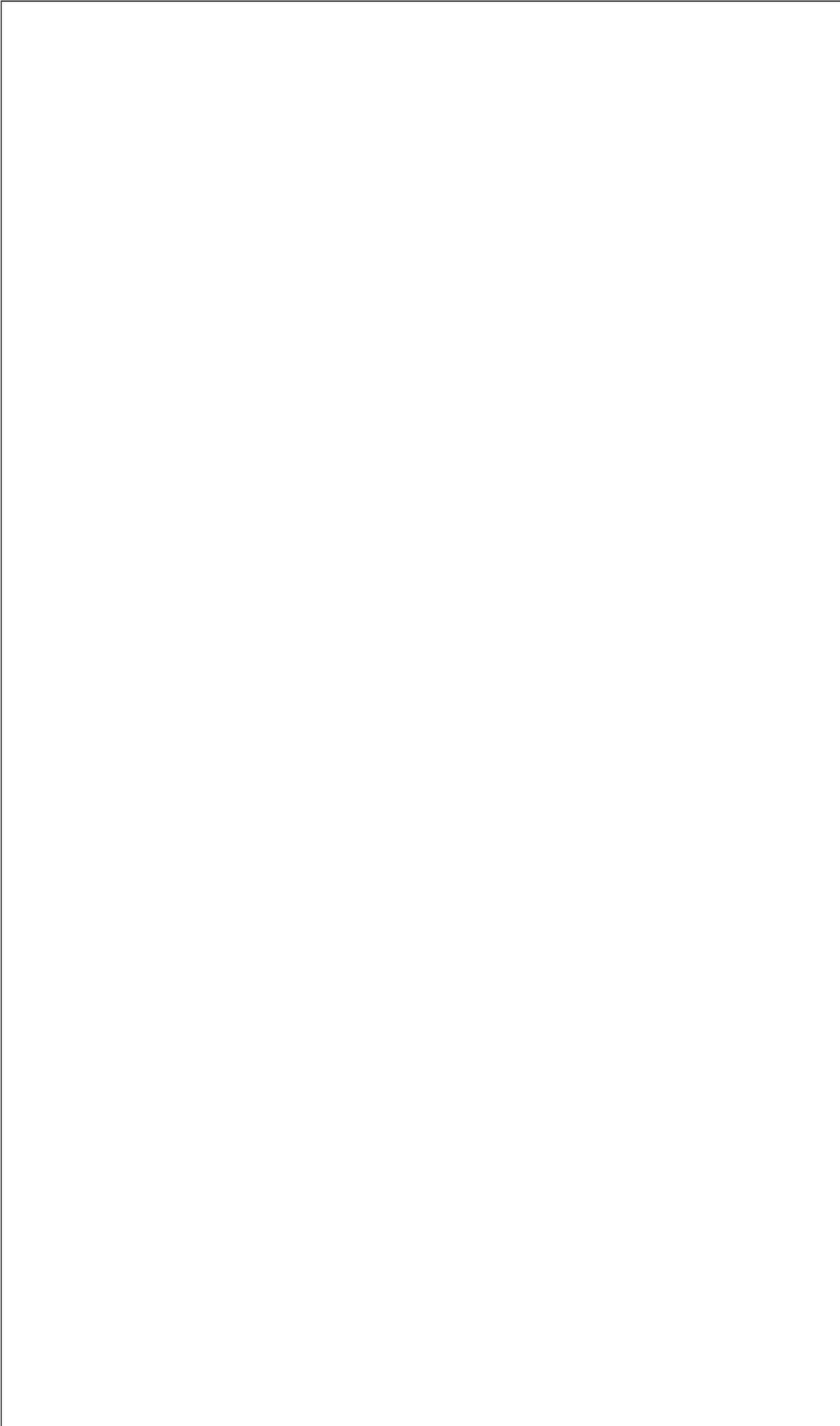


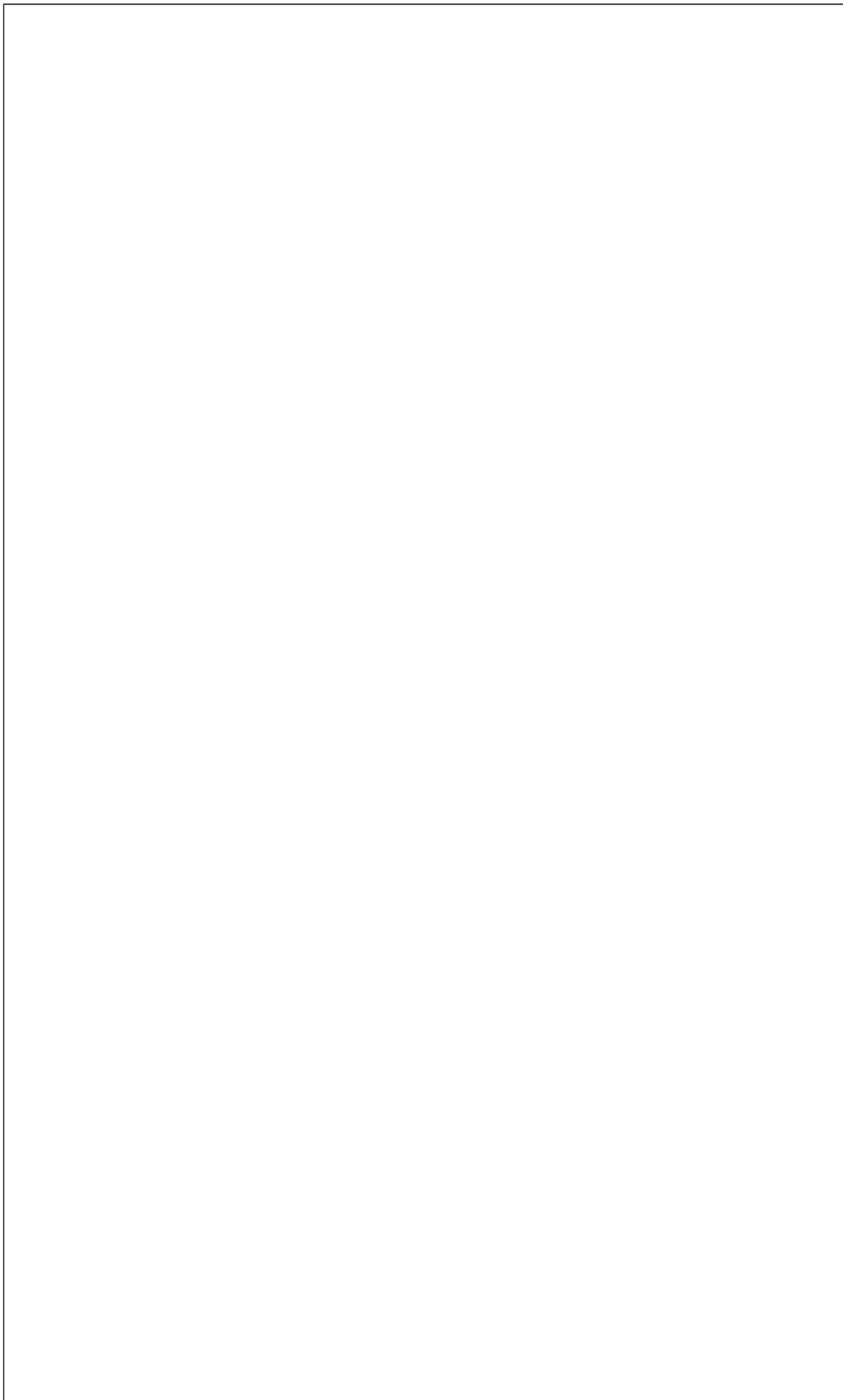
**FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO**

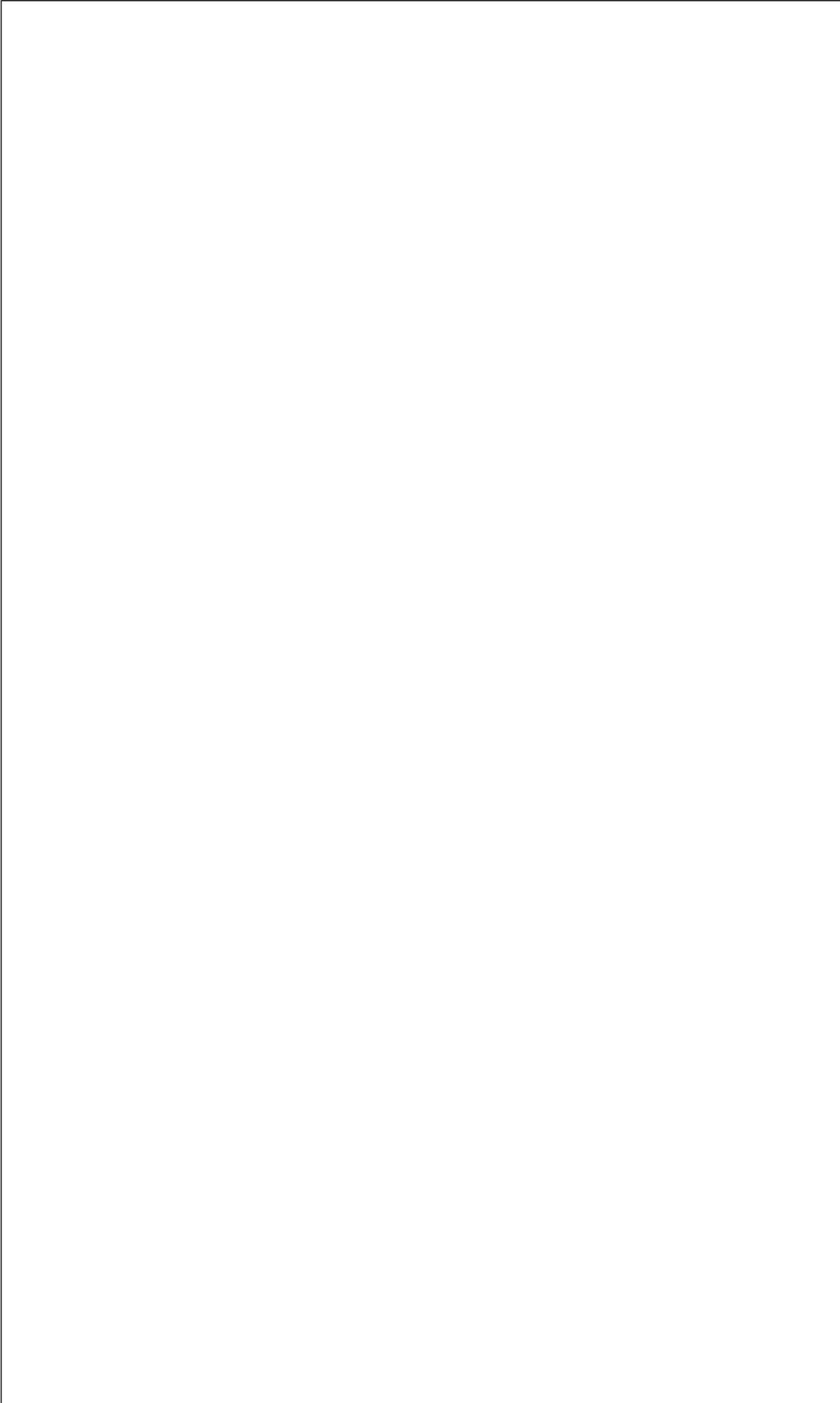
<b>Formule de publication</b> (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	DÉPÔT	DATE
	TAXES :	
	CSI <sup>(1)</sup> : _____	
	TOTAL	

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.









**FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO**

<b>Formule de publication</b> (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	DÉPÔT	DATE
	TAXES :	
	CSI <sup>(1)</sup> : _____	
	TOTAL	

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

